# Entente entre le chercheur boursier et le superviseur

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Entente entre le chercheur boursier et le superviseur** | |  |
| L'objectif de ce modèle est de fournir un cadre dans lequel un chercheur et un superviseur peuvent discuter de leurs attentes mutuelles de la relation de supervision et convenir de la manière dont ils travailleront ensemble au cours de la supervision. Il fournit également un compte rendu de cette entente, pour le chercheur, le superviseur et le service de la Pratique professionnelle et de la Recherche de l'ACTRM.  L'entente ne représente que des déclarations d'intention. Les obligations implicites ne sont pas juridiquement contraignantes, mais correspondent à ce que l'on peut raisonnablement attendre d'un chercheur et d'un superviseur dans des circonstances normales.  Il est important de clarifier les responsabilités et les attentes au début de la relation de supervision et de reconnaître que cette relation peut évoluer au fil du temps. Il peut parfois être nécessaire de renégocier les modalités de supervision. L'une ou l'autre des parties à la relation peut avoir besoin d'utiliser les mécanismes de résolution de problèmes disponibles au sein de son organisation locale ou de l'ACTRM. Il est important de connaître ces filets de sécurité pour favoriser une relation de supervision réussie. | | |
| Descriptions de postes | Durée : un an | |
| Le superviseur principal fournira des conseils en matière de recherche et un soutien pratique. Il sera le principal point de contact du chercheur. Le superviseur principal devra assumer toutes les responsabilités énumérées dans le présent document et convoquer des réunions régulières avec le chercheur et les autres membres de l'équipe de recherche. Le superviseur principal doit également veiller à ce que l'ACTRM soit informée de tout désaccord entre le chercheur, le ou les superviseurs et les membres de l'équipe qui pourrait compromettre l'avancement du projet.  Pour la description de poste du chercheur, voir le document *Description de poste – Chercheur boursier*. | | |

**Partie A : Détails sur le chercheur, le superviseur et le projet**

1. Parties principales à l’entente

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Chercheur boursier | Superviseur principal |
| Nom |  |  |
| Organisation |  |  |
| Courriel |  |  |
| Téléphone |  |  |

1. Autres superviseurs et conseillers, avec leurs rôles respectifs (ajouter des lignes au tableau au besoin).

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Name | Capacity of contribution (e.g., co-supervisor, advisor) | Role (e.g., advice on topic, method or overall progress, etc.) |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

1. Date d’entrée en vigueur prévue de l’entente :

|  |
| --- |
|  |

1. Titre provisoire du projet de recherche :

|  |
| --- |
|  |

**Partie B : Attentes relatives à la supervision**

1. Le chercheur et le superviseur principal doivent examiner indépendamment ce document, puis comparer et discuter leurs attentes. Veuillez noter ci-dessous les résultats de cette discussion :

|  |
| --- |
|  |

**Partie C : Modalités de l’entente de supervision**

Nous acceptons que les conditions suivantes régissent la relation entre le/les superviseur(s) principal(aux) (modifier selon le cas) et le chercheur boursier en ce qui concerne la recherche faisant l'objet de la présente demande de bourse. Veuillez cocher les cases correspondant à l'accord entre le superviseur principal et le chercheur :

|  |  |
| --- | --- |
| Énoncés d’entente | Traités |
| 1. Les descriptions de poste pour le chercheur et le superviseur principal ont été examinées et toutes les parties acceptent les rôles tels que décrits. |  |
| 1. Des réunions régulières de supervision, pour faire le point sur les progrès, auront lieu à des intervalles de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   *(On s'attend normalement à ce que ces réunions aient lieu chaque semaine ou chaque mois avec le superviseur principal, mais cela peut varier au cours de la bourse. Le superviseur et le chercheur doivent conserver des traces écrites de ces réunions.)* |  |
| 1. Des réunions officielles de rapport d'étape pour le chercheur boursier auront lieu tous les quatre mois jusqu'à la fin de la bourse. On peut s'attendre à ce que le chercheur prépare et fasse circuler un rapport d'auto-évaluation avant ces réunions; ce rapport doit être envoyé aux superviseurs et à l'ACTRM au besoin. Le chercheur est encouragé à rencontrer le superviseur principal avant la réunion s'il a des préoccupations à soulever. |  |
| 1. Le chercheur s'efforcera de travailler de manière autonome et de respecter les délais pour les travaux en cours. |  |
| 1. Le chercheur s'efforcera de travailler de manière autonome et de respecter les délais pour les travaux en cours. 2. Le superviseur principal s'engage à fournir un avis d'expert sur les progrès accomplis et à indiquer ce qu'il faut faire si les progrès sont insuffisants. Le moment et la nature de la rétroaction fournie par les superviseurs doivent être discutés. Notez qu'il est prévu que la rétroaction sur le travail écrit se fasse au moins dans les deux semaines. |  |
| 1. Le superviseur principal et le chercheur se familiariseront avec les exigences relatives à la bourse, y compris les échéances. |  |
| 1. Les attentes en matière de charge de travail pour la réalisation du travail prévu dans le cadre de la bourse de recherche ont été clarifiées. Il est utile pour le chercheur d'avoir une idée claire des heures de travail prévues par semaine. Tenir compte des heures de travail prévues et des congés. |  |
| 1. Le financement de ce projet de recherche a été envisagé. Fournissez des détails sur les fonds de recherche non liés à la bourse de recherche de l’ACTRM: |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Énoncés d’entente | Traités |
| 1. Les éléments suivants ont fait l’objet de discussions :    1. Approbation du comité d’éthique de la recherche    2. Propriété intellectuelle    3. Besoins de formation    4. Autres (préciser) :   Donnez plus de détails sur les processus à suivre : |  |
| 1. Le superviseur principal fournira au chercheur des informations sur les manuels, guides et sites web pertinents du département ou de l'organisation, et le chercheur s'engage à lire l'information pertinente fournie dans ces documents ou sur le site web. |  |
| 1. La responsabilité du format correct et des aspects de rédaction technique de la recherche du chercheur incombe à ce dernier. |  |
| 1. Le chercheur remplira les obligations du département ou de l'organisation en contribuant aux conférences annuelles du département ou de l'université ou aux séminaires de recherche. Fournissez tout détail pertinent ici:   \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |
| 1. En cas d'absence prolongée ou permanente du superviseur principal, le chercheur prendra toutes les mesures raisonnables pour assurer la continuité de la supervision, en consultation avec l'ACTRM. |  |
| 1. Le chercheur a le droit de demander une autre supervision s'il estime que le projet est mal supervisé. Toute demande doit être faite en concertation avec l'ACTRM. Il est à noter qu'il n'est pas toujours possible d'offrir une autre supervision, notamment dans les cas où une expertise particulière est requise ou lorsque la recherche fait partie d'un projet plus vaste. |  |
| 1. Si le superviseur principal juge que le travail du chercheur n'est pas satisfaisant, le superviseur principal doit en informer le chercheur par écrit. Si les progrès continuent à être insatisfaisants, le superviseur peut recommander à l'ACTRM de retirer la bourse au chercheur. |  |
| 1. Le chercheur et le superviseur principal doivent se mettre d'accord sur la paternité de toute publication des résultats du travail de recherche. Il s'agit notamment de déterminer si le ou les superviseurs doivent être coauteurs et dans quelles circonstances (par exemple, si le chercheur ne publie pas ses travaux) les superviseurs peuvent publier une partie des travaux, le chercheur étant le coauteur en collaboration avec l'ACTRM. |  |

*\*Ajouter des lignes et des descriptions au tableau si des éléments d'entente supplémentaires ont été déterminés.*

Cette entente doit être signée par le superviseur principal et le chercheur boursier. Des copies de ce document doivent être fournies à chaque personne ainsi qu'à l'ACTRM. Une copie doit être conservée dans le bureau local du département ou selon les exigences de l'organisme respectif.

|  |  |
| --- | --- |
| Signature, chercheur boursier | Date |
|  |  |
| Signature, superviseur principal | Date |